

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 18 mars 2025

Membres

En exercice : 12
Présents : 10
Votants: 10
Pour: 10
Contre: 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
13 mars 2025
Date d'affichage:
13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilbert GUILLOUX

Présents : Philippe GENETIER, Gilbert GUILLOUX, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés : Dominique DEBAUX par Marie-Agnès FERNANDEZ

Excusés : Anthony ALVES DA COSTA

Absents :

Secrétaire de séance : Muriel WOLKOWICKI

Objet: BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - DE_2025_11

Sous la présidence de Gilbert GUILLOUX, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe gîte communal 2024, qui s'établit ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 346.00		13 537.41		24 883.41
Opérations exercice	10 212.03		13 433.97	22 559.15	23 646.00	22 559.15
Total	10 212.03	11 346.00	13 433.97	36 096.56	23 646.00	47 442.56
Résultat de clôture		1 133.97		22 662.59		23 796.56
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 133.97		22 662.59		23 796.56
Résultat définitif		1 133.97		22 662.59		23 796.56

Hors la présence du maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe gîte communal 2024.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Annexe : arrêté de signature du CA 2024 - budget annexe gîte communal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19/03/2025
et publié ou notifié
Dépôt Préfecture de SAONE ET LOIRE
le 19/03/2025
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/03/2025
071-217100841-20250318-DE_2025_11-DE



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.